



DISTRICT AISNE DE FOOTBALL

**Commission d'Appel « Affaires Générales »
Du Jeudi 1 Juin 2023**

Président : MR Nicolas MOREAU

Membres : MM. Patrice BERIOT – Michel CORNIAUX – Gilles COUSIN et Eric FRELING

1) Appel de l'US RIBEMONT MEZIERES à une décision de la commission juridique en date du 26 mai 2023. Rencontre N° 50512.2 – FC TERGNIER 2 / US RIBEMONT MEZIERES FC 2 comptant pour le championnat D3, Groupe B du 21 mai 2023.

Décision de la commission juridique :

« Considérant la participation ou l'inscription sur la feuille de match du joueur DOBRZYNSKI Elias en tant que joueur suspendu.

Décide :

- De donner la rencontre perdue par pénalité (-1 Pt) à US RIBEMONT MEZIERES FC 2 pour attribuer le bénéfice de la rencontre à FC TERGNIER 2 sur le score de 3 buts à 0.*
- D'infliger au joueur DOBRZYNSKI Elias, en application de l'article 144 des Règlements Particuliers de la LFHF et 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, 1 match de suspension ferme à compter du 29/05/23*
- D'infliger une amende de 100 € au club fautif : US RIBEMONT MEZIERES FC »*

Pour l'US RIBEMONT MEZIERES :

Monsieur LECLERE Yohan – Président - licence N° 2411248260

Monsieur GENTE Maxime – Dirigeant – licence N° 2478317355

Jugeant en appel et en deuxième instance,

Les personnes auditionnées ainsi que les personnes non-membres n'ayant pris part ni aux délibérations, ni à la décision,

La parole est donnée au représentant de l'US RIBEMONT MEZIERES :

L'objet de l'appel concerne la décision de la commission juridique de déclarer match perdu à l'US RIBEMONT MEZIERES B lors du match FC TERGNIER 2 / US RIBEMONT MEZIERES FC 2 comptant pour le championnat D3, Groupe B du 21 mai 2023.

Monsieur LECLERE Yohan explique que Monsieur GENTE Maxime a eu un échange téléphonique avec le secrétariat du district concernant le mode de purge des sanctions disciplinaires.

Suite à cet échange nous avons aligné le joueur DOBRZYNSKI Elias lors de la rencontre FC TERGNIER 2 / US RIBEMONT MEZIERES FC 2.

Le président de la commission d'appel affaire générale demande aux représentants de l'US RIBEMONT MEZIERES s'ils souhaitent apporter d'autres éléments à la commission.

Les représentants de l'US RIBEMONT MEZIERES n'ont rien de plus à ajouter sur ce dossier et ont eu la parole en dernier.

La commission :

La commission recommande au club d'effecteur les demandes de renseignements sur la purge des sanctions disciplinaires par un mail au district envoyé via la boîte mail officielle du club afin d'obtenir une réponse écrite du district.

La commission des compétitions a appliqué l'article 144 des règlements particuliers de la LFHF et 226.4 des règlements généraux de la FFF.

La commission constate la participation ou l'inscription sur la feuille de match du joueur DOBRZYNSKI Elias en tant que joueur suspendu.

Sanction prononcée par la commission de discipline : 3 matchs de suspension ferme

Date d'effet : 30/04/2023

Rencontres de l'US Ribemont B jouées depuis le 30 avril 2023

07/05/2023	B	St Martin Etreillers 1 - Ribemont Us 2
14/05/2023	B	Ribemont Us 2 - Arsenal Club 1
21/05/2023	B	Tergnier Fc 2 - Ribemont Us 2

Le joueur DOBRZYNSKI Elias ne pouvait pas participer à la rencontre du 21/05/2023 – Tergnier FC 2 / Ribemont US 2, l'équipe B de l'US RIBEMONT MEZIERES n'ayant joué que 2 rencontres le 07/05/2023 et le 14/05/2023 alors que le joueur DOBRZYNSKI Elias était sanctionné de 3 matchs de suspension ferme.

La commission confirme la décision de la commission juridique :

« De donner la rencontre perdue par pénalité (-1 Pt) à US RIBEMONT MEZIERES FC 2 pour attribuer le bénéfice de la rencontre à FC TERGNIER 2 sur le score de 3 buts à 0.

D'infliger au joueur DOBRZYNSKI Elias, en application de l'article 144 des règlements particuliers de la LFHF et 226.4 des règlements généraux de la FFF, 1 match de suspension ferme à compter du 29/05/23

D'infliger une amende de 100 € au club fautif : US RIBEMONT MEZIERES FC »

Les droits d'appel de 150 € sont portés au compte de l'US RIBEMONT MEZIERES.

La présente décision peut être frappée d'appel auprès de la commission régionale d'appel affaires générales de la Ligue de Football des Hauts de France : mail llavoisier@lfhf.fff.fr dans un délai de 7 jours à compter de sa publication sur le site officiel du District Aisne de Football.

2) Appel du FC LA FERTE CHEVRESIS à une décision de la commission juridique en date du 25 mai 2023. Rencontre US VADENCOURT / FC FERTE CHEVRESIS du 21/05/23 comptant pour le championnat D3, Groupe A.

« Appel suite à la décision de la commission juridique de donner la rencontre perdue au FC FERTE CHEVRESIS pour indiscipline (-1 Pt) pour abandon de terrain »

Pour le FC FERTE CHEVRESIS :

Monsieur NOIRET Pascal - Président - licence N° 2410204757

Madame NOIRET Aubeline – Dirigeante – licence N° 2547195302

Monsieur BURLET Alexandre – Dirigeant – licence N° 2408334774

La commission prend note de l'absence excusée du club de l'US VADENCOURT.

Monsieur GERARD Nicolas – Arbitre officiel de la rencontre.

Jugeant en appel et en deuxième instance,

Les personnes auditionnées ainsi que les personnes non-membres n'ayant pris part ni aux délibérations, ni à la décision,

La parole est donnée aux représentants du FC FERTE CHEVRESIS :

Madame NOIRET Aubeline retrace chronologiquement le déroulement de la rencontre.

Le joueur Alexandre BURLET s'est blessé en première mi-temps et celui-ci est resté sur le terrain jusqu'au terme de celle-ci.

Suite à cette blessure, l'équipe a été réduite à moins de 8 joueurs. De ce fait nous n'avons pu reprendre la rencontre en deuxième mi-temps.

Monsieur GERARD Nicolas, arbitre officiel de la rencontre, confirme que le joueur Alexandre BURLET a été victime d'une blessure en première période et est resté sur le terrain jusqu'au terme de celle-ci.

Les représentants du FC FERTE CHEVRESIS n'ont rien de plus à ajouter sur ce dossier et ont eu la parole en dernier.

La commission :

Suite aux explications des représentants du FC FERTE CHEVRESIS et de monsieur GERARD Nicolas arbitre officielle de la rencontre, la commission d'appel infirme la décision de la commission juridique.

La commission annule l'ensemble de la décision et décide de requalifier les faits en équipe réduite à moins de 8 joueurs en cours de partie.

La Commission d'appel décide,

Match arrêté à la 45ème minute

Après examen de la feuille de match concernée, Vu les Règlements Généraux,

Décide :

- De donner rencontre perdue à FC FERTE CHEVRESIS pour équipe réduite à moins de 8 joueurs en cours de partie pour en attribuer le bénéfice à L'US VADENCOURT sur le score de 5 buts à 0.
- D'infliger une amende de 100 € au club fautif : FC FERTE CHEVRESIS.

Les droits d'appel de 50 € sont portés au compte du FC FERTE CHEVRESIS.

La présente décision peut être frappée d'appel auprès de la commission régionale d'appel affaires générales de la Ligue de Football des Hauts de France : mail llavoisier@lfhf.fff.fr dans un délai de 7 jours à compter de sa publication sur le site officiel du District Aisne de Football.

Le Président : Nicolas MOREAU

Le Secrétaire : Michel CORNIAUX